

Séance du 28 JANVIER 2025

Présents : Grandin Michaël, Gallier Claude, Ozouf, Barbara, Cozic Patrick, Fleury Guylaine, Furcy Jackie, Le Champion Gonzague, Garnier Bruno, Marie Brigitte, Leredde Chantal, Boullot Anicet, Coutard Rachel, Delafosse Benoît, Gilles Sébastien, Gros Bernard, Leconte Béatrice, Lefort Martine, Lerendu Sabrina, Lesouef Christine, Mariette Alicia, Meunier Daniel, Riche Brigitte.

Absents ayant donné procuration :

Asselin Sandrine qui avait donné procuration à Fleury Guylaine,
Dufour Géraldine qui avait donné procuration à Mariette Alicia,
Lebedel Christophe qui avait donné procuration à Garnier Bruno,
Piedagnel Gilbert qui avait donné procuration Gros Bernard.

Absents excusés :

Fontaine Timothée, Louis Allain, Travers Julie.

Secrétaire de Séance : M. Cozic Patrick.

I – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 NOVEMBRE 2024

Au point 12, il convient de modifier l'orthographe du mot réhabilitation (de l'école de Giéville).
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu modifié de la séance du 26 novembre 2024.

II – DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRES 2025

M. le Maire présente le contexte macro-économique qui se caractérise par :

- un contexte macro-économique, des risques géopolitiques internationaux à l'incertitude politique actuelle en France,
- une croissance mondiale qui devrait se stabiliser au-dessus de 3 % en 2024 et 2025,
- la croissance française de 2024 davantage portée par le commerce extérieur que par la consommation,
- un recul de l'inflation autour de 2 %,
- la France placée en procédure de déficit public excessif par l'Union européenne,
- la hausse du déficit public constaté en 2023 et 2024,
- l'artifice de l'État : désigner les collectivités territoriales comme responsables du déficit national,

En l'absence de vote du budget de l'Etat, il n'est pas possible de connaître l'évolution des ressources de notre collectivité.

Principales données financières :

- Contexte macro-économique
Croissance France 1,1 % - Inflation 2,0%
- Administrations publiques
Déficit public (% du PIB) 5,0 % - Dette publique (% du PIB) 112,2 %
- Taux de chômage
Estimé à 7.5 % de la population active

Dans ce contexte incertain où les budgets sont de plus en plus tendus, M. le Maire insiste sur la nécessité de disposer de projet et de les programmer dans le temps.

M. Le Champion explique le contexte local.

Quelques chiffres clés :
DEMOGRAPHIE

Strate de population	Superficie	Voiries
3 500 à 5 000 Habitants	39,23 km ²	72,645 km
Population légale en vigueur au 1er janvier 2025		
Population Municipale	Comptée à part	Population totale
4 441	61	4 502

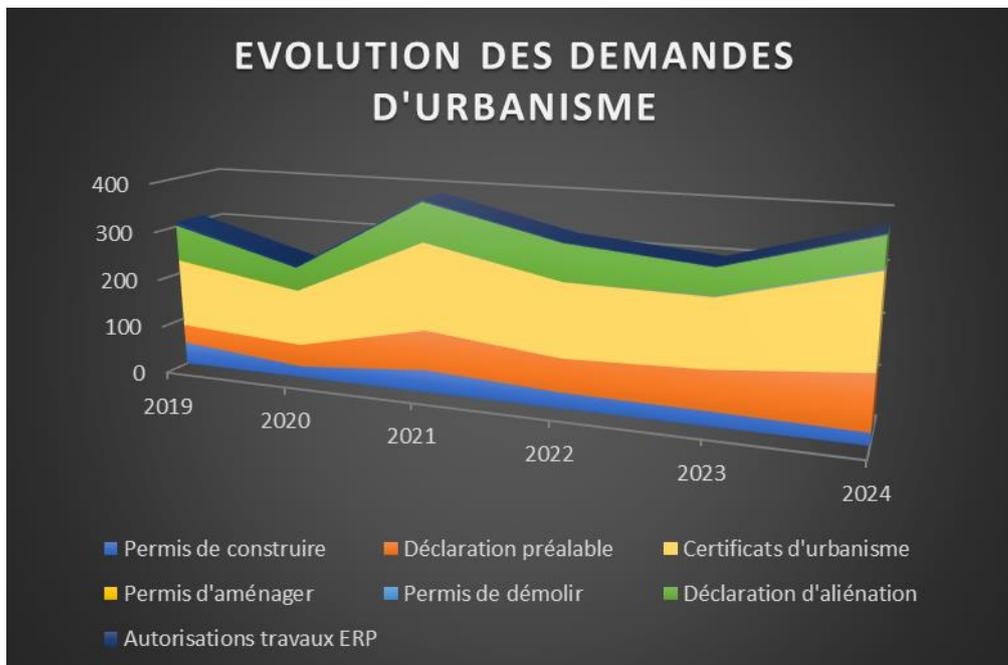
Recensement en 2023

Population au 1 ^{er} janvier	BRECTOUVILLE	GIEVILLE	GUILBERVILLE	TORIGNI/VIRE	TOTAL COMMUNE	Variation n-1
2020	166	671	1 211	2 304	4 352	
2021	169	687	1 234	2 344	4 434	82
2022	170	691	1 240	2 351	4 452	18
2023	171	697	1 251	2 372	4 491	39
2024	157	699	1 271	2 372	4 499	8
2025	157	695	1 265	2 385	4 502	3

Evolution des effectifs scolaires des écoles Arthur le Duc et Joseph Moricet

Effectifs scolaires	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Ecole maternelle Ecole A le Duc	78	76	72	73	72	75
Ecole primaire Ecole A le Duc	101	103	110	122	117	117
Ecole maternelle J Moricet	80	64	57	58	55	54
Ecole primaire J Moricet	125	123	123	110	103	112
Total	384	366	362	363	347	358

L'urbanisme



Pour Torigny-les-Villes, l'année 2024 a connu une forte progression des dossiers d'urbanisme déposés en mairie (+25.91%) portant de 301 à 379 le nombre de dossiers instruits.

L'année 2024 exceptionnelle en recettes avec des dépenses maîtrisées. L'année 2024 fait apparaître une forte hausse des recettes avec 9% en plus par rapport à l'année 2023.

Pour l'année 2025, suite à la reprise envisagée par la commune de certains sites sportifs (le centre sportif Richard Vivien ainsi que le Boulodrome) à compter du 1^{er} septembre, une déduction du personnel mis à disposition sera faite. Cette baisse de recette devrait être compensée par l'attribution de compensation de transferts de charges.

Les dépenses de fonctionnement en légère baisse en 2024.

Les charges à caractère général sont estimées à 1 079 688 € soit une légère baisse par rapport en 2023.

Cette baisse s'explique en partie par une baisse des dépenses de fioul : -22 % par rapport à 2023.

Pour l'année 2025, certains projets de curage du petit étang ainsi que l'élagage des arbres morts autour des étangs. Ces deux projets sont estimés à 65 000 € au total.

Les frais de personnel et assimilés augmentent légèrement en 2024. En 2025, il est à prévoir la hausse des cotisations CNRACL employeur.

La baisse des **autres charges de gestion courante** s'explique principalement par le versement de la subvention au budget du Lotissement La Passelaie en 2023 afin de clôturer en 2024 ce budget. De plus, la commune continue les opérations « ticket commerçant » afin de donner du dynamisme dans les commerces de proximité. La commune a également accepté de verser pour l'année 2024 une participation de 10 € / habitants à Saint Lô Agglo. La somme s'élève à 49 999 €. En 2025, Saint Lô Agglo devrait nous reverser la somme.

La CAF nette (CAF brute – remboursement en capital de la dette) est l'épargne disponible pour investir.

En 2022, la CAF nette est de 748 341 €, cela représente par habitant 168 €. En 2023, la CAF nette est passée à 431 467 € soit 96€ par habitant. En 2024, la CAF nette est particulièrement élevée avec 1 034 883 € soit 230 € par habitant. Pour l'année 2025, la projection de la CAF nette s'élèverait à 436 371€.

En 2025, 2 emprunts seront faits afin de pouvoir financer le programme d'investissement de la commune. Le premier sera contracté dans le cadre du financement de la friche de l'ancienne laiterie pour un montant d'environ 330 000 € sur 10 ans avec une première échéance en 2026(il a vocation à être remboursé au fur et à mesure des ventes de terrains). Le second emprunt concernera la rénovation d'une partie de l'immeuble Danican ainsi qu'un projet co-loving pour un montant de 350 000 € sur 10 ans. La première échéance sera également en 2026.

En ce qui concerne les ressources humaines pour l'année 2025 :

- D'évaluer les nécessités de remplacements pour garantir une bonne continuité de service. L'objectif étant d'analyser chaque poste afin de définir la nécessité de remplacements ou de modifications des profils de postes avec un recours à minima des prestataires extérieurs.
- De définir les postes vacants pour permettre aux contractuels d'intégrer la fonction publique et de se sortir de la précarité contractuelle en mettant l'accent sur la stagiairisation et titularisation des agents.
- De remplacer 2 agents qui font valoir leur droit à la retraite, dans le service administratif au 30 juin 2025 et scolaire au 1^{er} novembre 2025.
- De créer un poste sur une période de 3 mois pour le récolement du musée du château.
- De promouvoir les Contrats aidés pour l'insertion professionnelle avec acquisition de compétences, formations proposées par la Collectivité : embauche d'un contrat aidé à compter du 3 février 2025 aux services techniques pour l'entretien des bâtiments communaux sur une période de 6 mois et renouvellement d'un CAE 7h à la cantine scolaire au 4 mai 2025.
- De poursuivre les efforts en termes de Santé, Hygiène et Sécurité au Travail avec pour objectifs l'acquisition d'exosquelettes pour la taille de haies, et des formations de prévention proposées pour chaque service de la Collectivité.
- De poursuivre le développement des compétences par le biais des formations proposées aux agents.
- De recruter des agents saisonniers selon les besoins des services.

Le Conseil valide à l'unanimité valide ces orientations budgétaires.

III - CONTRAT AGGLO-COMMUNE MANDAT 2020-2026

M. le Maire rappelle que le contrat Agglo-communes, proposé par Saint-Lô Agglo, a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie. Il vise à soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature. Il sera signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-Communes de Torigny-les-Villes

L'année de validation du contrat, la commune de Torigny-les-Villes compte **4 564 habitants**. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à **228 200 €**.

3 projets communaux sont inscrits au sein du contrat Agglo-Communes :

- **RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU R+1, AU SEIN DE L'IMMEUBLE DANICAN** – Réalisation 2025 - Montant de l'opération : 140 000 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 41 173 €, soit 29.42%.

- **RENOVATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX AU R+3 ET R+2, AU SEIN DE L'IMMEUBLE DANICAN** – Réalisation 2025 - Montant de l'opération : 380 000 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 86 089 €, soit 22.6 %.

- **RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE GIEVILLE** – Réalisation 2025-2026 - Montant de l'opération : 837 103 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 100 938 €, soit 12.00 %.

M. le Maire précise qu'il convient d'inscrire ces opérations compte tenu de l'état d'avancement des projets. La commune a revu son programme pour se caler au plus près de la réalisation prévisionnelle des projets.

Le Conseil à la majorité (une abstention) décide de valider le contrat Agglo/communes.

IV - CONTRAT POLE DE SERVICES 2021-2025 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – CLAUSE DE REVOYURE

M. le Maire rappelle que le Contrat de Pôle de Services avec le Département de la Manche a été signé le 14 octobre 2021. Ce contrat prévoit :

Enveloppe CPS : 898 000 € (2021-2025)

Volet	Projet	Montant total HT	Assiette éligible	Taux d'aide CD50
Attractivité 449 000 € (50% min)	Viabilisation de parcelles destinées à la création de 12 logements locatifs à vocation sociale au sein du lotissement « Les Sillons » à Guilberville	211 988 €	211 988 €	40 %
	Aménagement d'un espace multimodal favorisant les déplacements doux aux abords du collège Albert Camus	484 035 €	451 150 €	40 %
Centralité 359 200 € (40% max)	Réhabilitation de la salle de convivialité de Guilberville	1 000 000 €	700 000 €	25 % (dans la limite de l'enveloppe centralité)
	Réhabilitation de l'église Notre-Dame-du-Grand-Vivier à Torigni-sur-Vire	800 000 €	800 000 €	25 % (dans la limite de l'enveloppe centralité)
Social 89 800 € (10 %)	Actions contribuant à la prévention des difficultés sociales des personnes âgées, de la famille et de la jeunesse	A définir	A définir	A définir

Il est proposé une clause de revoiyure comme présentée :

Avenant 1.3	Rénovation du logement communal (R+1) de l'immeuble Danican pour création d'un logement en coliving	2024-2025	140 000 €	88 000 €	40%	35 200 €
Avenant 1.4	Rénovation des logements communaux (R+2 et R+3) de l'immeuble Danican	2024-2025	380 000 €	304 000 €	40%	121 600 €

A l'unanimité, le conseil accepte de modifier le Contrat de Pôle de Services (2021-2025).

V – SDEM 50 – POSE D'UNE BORNE 2X30KW DC – PARTICIPATION COMMUNALE

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de sa politique de déploiement de borne de recharge électrique, le SDEM 50 propose d'implanter une borne 2X30KW DC. Cette borne serait implantée rue Victor Hugo. Le coût de cette opération est évalué à 43 020 € avec une participation de 4 302 € pour la commune de Torigny.



Le Conseil décide de valider la participation financière et souhaite étudier une implantation plus éloignée du Château..

VI - - VILLAGE ETAPE - RENOUVELLEMENT DU LABEL

M. Furcy présente le dossier afin de renouveler le label 'Village Etape ».

Depuis 2004, Torigni-sur-Vire bénéficie du label Village étape. La convention d'attribution de l'appellation « Village étape » entre l'État et la commune de Torigny-les-Villes arrive à échéance sachant que le label « Village étape » a été attribué pour une durée de cinq ans.

La fédération nationale des Villages étape, en étroite relation avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport en charge de cette opération au ministère de l'Écologie, regroupe les Villages étape existants autour d'objectifs communs :

- représenter les Villages étape vis-à-vis des partenaires de la démarche
- susciter une démarche qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du ministère
- développer l'esprit de chaîne Village étape en accompagnant les communes candidates et en améliorant sans cesse la communication du réseau.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Contribuer au suivi et au respect de la charte nationale, notamment en gérant la réalisation, l'édition, l'affichage et le respect d'un calendrier des horaires d'ouverture des commerces. Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de Tourisme, les commerçants et la Fédération
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale locale et informer régulièrement la Fédération des changements, notamment en :
 - * Rencontrant chaque nouveau commerçant en lien avec la clientèle Village étape
 - * Présentant le label et en proposant à la signature l'engagement commerçant
- Améliorer la qualité de vie locale en tenant les engagements pris lors de la constitution du dossier (aménagement de centre-bourg, aspect paysager, services proposés, animations...)
- Communiquer autant que possible sur le label Village étape auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération afin de recenser les principales retombées du label
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau, aux animations et aux opérations proposées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander le renouvellement du Label Village étape pour une durée de 5 ans et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

VII - INDEMNITE OCCUPATION DES SOLS - EAUX USEES - SALLE DES FETES GIEVILLE

M. Garnier rappelle l'historique du dossier.

La réalisation de l'assainissement de la salle des fêtes de Giéville a nécessité l'autorisation d'un propriétaire pour traverser son champ. Le 5 septembre 2008, le Conseil Municipal de Giéville a décidé de lui octroyer une indemnité annuelle de 300 €.

Cette autorisation orale ne s'est pas concrétisée par l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques.

Le Conseil à l'unanimité décide verser cette indemnité annuelle de 300 € pour les années 2023 et 2024 aux propriétaires et autorise le Maire à signer l'acte permettant d'établir la servitude.

VIII - PROGRAMME AMENDES DE POLICES 2025

La commune de Torigny-les-Villes souhaite répondre à plusieurs objectifs :

- **une sécurité accrue**
- **une ville plus agréable**
- **un pas vers une mobilité décarbonée**

Afin de répondre à ces objectifs, il est proposé de modifier le plan de circulation de certaines rues du centre-ville de la commune. Il est prévu de limiter la vitesse de circulation des rues suivantes :

route de Saint Jean
rue Danican
rue du Couvent
rue Leprovost
rue Dugage
rue de la Commune
rue Matignon
rue Docteur Bucaille
rue du Bonfossé
rue Maréchal Foch
rue Arthur Le Duc
rue Havin
rue Victor Hugo
boulevard des Tilleuls
place de l'Orangerie



Le montant des travaux (panneaux signalisation et peinture) est estimé **8 875,66 € HT**.

A l'unanimité, le Conseil approuve le projet et autorise le Maire à solliciter les diverses subventions et notamment les subventions au titre des amendes de polices.

IX - CREATION CONTRAT AIDE – SERVICES TECHNIQUES.

Afin de répondre aux besoins de l'entretien des bâtiments, il est proposé de créer un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (dispositif d'insertion).

Le contenu du poste est le suivant :

Agent des services techniques

Durée des contrats : 6 mois éventuellement renouvelable

Début du contrat : 3 février 2025

Durée hebdomadaire de travail : 35 h

Rémunération : 100 %SMIC

Le Conseil valide la création de cet emploi d'insertion.

X - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE.

Le Maire informe l'assemblée l'opportunité pour la commune de Torigny-les-Villes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le Conseil décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche soit habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

XI - INFORMATION : POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX

M. Gallier fait le point sur l'avancement des travaux sur le mur Grimaldi : la tranche 1 se termine, la seconde devrait être achevée fin juin.

M. Cozic informe le Conseil que les travaux de démolition de la casse Doublet devraient être achevés fin mars 2025. En ce qui concerne les travaux de la voirie du Stade, les travaux ont été décalés pour répondre au calendrier d'ENEDIS.

M. le Maire présente l'étude d'accessibilité PMR du Château.

M. Le Champion présente l'évolution du marché forain qui vise à regrouper commerce au centre de la place du Château.

- le transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges, de cette voie, représentée par la parcelle 224 XC 70, d'une superficie de 10 a 97 ca et d'une emprise non cadastrée d'une superficie d'environ 3 a 27 ca, soit un total d'environ 14 a 24 ca, conformément aux plans joints et sous réserve de l'accord du conseil départemental ;
- le classement, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal des emprises de la route de la Couaille;
- de nommer les emprises de cette voie communale : route de la Couaille ;
- de mettre à jour le tableau de voiries de la commune + 165 ml;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations (et notamment l'acte de transfert de propriété rédigé par les services départementaux).

XII - INFORMATION : POINT SUR LES DOSSIERS SAINT LO AGGLO

M. le Maire fait part au Conseil que l'Agglo à réunion le CLECT pour le montant 2025. Cette année il est prévu de rembourser les 10 €/habitants versés en 2024 ainsi que le transfert des équipement Richard Vivien.

Le PLUi fait l'objet de recours.

La séance est levée à 23 h 00.